

Légation Ch. Jes. Paris le 6 Juillet 1872
1 et 53
SUISSE. Circulation

1741

Monsieur le Président

Confidentiel

Par suite du discours de M. Thiers, j'ai jugé nécessaire de m'y rendre hier à l'audience habituelle du Ministre des Affaires étrangères. Il m'avait paru que quelques unes des paroles du Président de la République, comme aussi les intérêts de la Suisse et les instructions formelles que vous m'avez fait parvenir en matière commerciale, ne me permettaient pas de m'abstenir.

Les trois points sur lesquels j'avais l'intention d'entretenir d'avoir un entretien avec M. de Rémusat étaient les suivants :

- 1° L'interprétation donnée par M. Thiers aux art. 8 et 9 du traité de commerce franco-Suisse.
- 2° Les projets de M. Thiers au sujet de négociations à ouvrir avec la Suisse pour le rétablissement du système des certificats d'origine entre les deux pays, et sur un ^{chiffre} maximum d'importations à fixer éventuellement,

Monsieur

Monsieur Welter, Président de la Confédération Suisse

Berne

BAR



Dans le cas où l'Assemblée Nationale adopterait le projet
l'impôt sur les matières brutes.

3° Les paroles plus ou moins menaçantes prononcées
par M. Thiers à l'adresse de la Suisse, pour le cas où elle
maintiendrait la position prise jusqu'à présent.

En ce qui concerne le premier point (interprétation
des art. 6, 8 et 9 du traité de commerce), j'ai exposé
encore une fois au Ministre des affaires étrangères l'attitude
de la Suisse, telle que je la lui ai déjà développée à plusieurs
reprises, spécialement en Août 1871 et Janvier 1872 (Voir
mes rapports des 16 Août 1871 n° 1845 et 19 Janvier 1872
n° 147). J'ai maintenu les explications fournies à cette
époque, et ajouté que les correspondances échangées
depuis lors avec le Conseil Fédéral démontraient que
mon attitude était complètement en harmonie avec celle
de bon gouvernement. Je me suis borné à faire
observer que M. Thiers paraissait confondre les droits
d'importation avec les droits d'accise. Le texte des

traités concorde de tous points avec la portée donnée
 partout aux mots "droit d'accise ou droit de consommation"
 (Verbrauchsteuer). Par le fait que le traité permet
 de frapper d'une surtaxe les marchandises étrangères à
 l'importation lorsqu'on a préalablement créé de nouveaux
 droits à l'intérieur ou augmenté à l'intérieur les droits
 existants, M. Thiers en conclut que la France a le
 droit d'imposer les matières brutes. Ce serait mettre entre
 les mains d'un des États contractants le pouvoir de
 changer chaque année tous les tarifs et de bouleverser
 toutes les conditions de la concurrence. Si telle eût été
 l'intention des gouvernements respectifs, ils l'auraient
 formellement déclaré dans le traité, qu'il est permis
 de frapper d'une taxe les produits fabriqués, au profit
 qu'on aura perçu une ^{nouvelle} taxe & lors de l'introduction
 des matières brutes ou des matières premières.

Sur la seconde question, ai-je continué, M.
 Thiers avait l'intention de prescrire à la Suisse,
 pour les marchandises venant d'autres pays, un certain

chiffre maximum à déterminer ultérieurement. Il prendrait pour base, par exemple, le chiffre des importations de coton de Suisse en France ~~pend~~ depuis l'entrée en vigueur du traité de commerce, et prétendrait nous imposer l'obligation de ne pas en importer davantage à l'avenir. — Au même temps, M^r Thiers voudrait réintroduire, vis-à-vis de nous, le système des certificats d'origine.

Je n'hésite pas à penser que les deux choses sont également inadmissibles. — Le but du traité de commerce a été en effet, le développement croissant et successif du commerce des deux pays pendant toute la durée du traité. On se pourrait donc poser, avant l'expiration de celui-ci, une limite au chiffre des affaires engagées sur la foi du traité. — Quant aux certificats d'origine, j'ai rappelé à M^r de Rémusat l'art. 13 du traité, qui exempte un grand nombre de marchandises de la production de ces certificats, j'ai invoqué en outre une déclaration en date du 29 Juin 1865, signée entre M^r Drouyn de Lhuys

et moi quelques jours avant l'entrée en vigueur du traité de commerce, et dont l'art. 3 est conçu comme suit :

" Les importateurs de marchandises françaises ou suisses
 " seront réciproquement dispensés de l'obligation de
 " faire ou de produire les certificats d'origine ou les
 " factures prévues par les art. 13 et 14 du traité."

En présence de ce texte aussi précis, ai-je ajouté, je pourrais m'abstenir de nouveaux développements, d'autant plus qu'un des membres de la Commission, M. le Duc de Cazayes, a récemment cité cette convention dans une des dernières séances de l'Assemblée Nationale. Je crois devoir cependant rappeler que la Suisse avait surtout demandé l'abolition des certificats d'origine dans l'intérêt du commerce international (Zwischenhandel) j'ai expliqué qu'une ^{grande} partie de la Suisse, attache autant d'intérêt au commerce ~~de transit~~ qu'à l'exportation de produits suisses pp. dit. Genève, par exemple, fournit la Savoie et les départements français voisins de marchandises de toute provenance, italiennes, autrichiennes, françaises, etc. Il a été déclaré dans les négociations qui ont précédé la déclaration du
 * de marchandises étrangères

29 Juin 1865, que les marchandises introduites en Suisse et qui y avaient payé les droits d'entrée, étaient par ce fait "nationalisées" et devaient par conséquent être admises comme marchandises suisses."

"Sur ce point, M^r Thiers est donc en contradiction directe avec les garanties que la Suisse a demandées et obtenues."

"Je considère comme un devoir vis à vis de la France elle-même, ai-je dit en terminant, de déclarer en toute franchise, avant le vote de l'Assemblée Nationale, combien M^r Thiers commet erreur, en parlant des négociations à engager, en disant qu'il "est sûr d'un succès complet". En ce qui concerne la Suisse, le Conseil Fédéral et l'Assemblée Fédérale ne pourront en aucune manière, avant l'expiration du traité, supprimer et abroger les droits acquis au commerce ou à l'industrie suisses."

3. J'ai dirigé ensuite l'entretien sur les paroles de menace prononcées par M^r Thiers contre

la Suisse, et que je vous ai signalés dans mon rapport
du 3 de ce mois (N° 1714).

J'ai dit à M. de Remusat que "je n'avais pu retenir
mon étonnement lorsque j'ai lu, dans un discours publié
au Journal officiel des paroles comme celles-ci : "Il ne faut
pas se persuader que la France, quoique malheureuse,
ne soit pas prête à se faire respecter de tout le monde."
Si quelqu'un oubliait ce qu'on lui doit, notre devoir
serait de faire respecter les droits de la France".

J'ai été d'autant plus étonné qu'à ma connaissance,
ni le Conseil Fédéral, ni son représentant, n'ont
jamais dit ou écrit un seul mot qui pût faire croire
à l'intention de méconnaître les droits assurés à la
France par le traité de commerce. Il n'y avait donc, à
mon avis, pas le moindre motif d'adresser d'employer
à l'adresse de la Suisse ces expressions plus ou moins
menaçantes.

M. de Remusat. — Mais quel discours avez-vous
eu vue ?

Réponse. Je n'ai pas nommé l'orateur, parce que
j'ai supposé que vous assistiez à la séance — Je n'hésite

pas cependant à Vous dire que je fais allusion au discours de M^r Thiers. — J'ai alors tiré de ma poche le Journal Officiel et relu le passage du discours du Président de la République.

M^r de Rémusat. Il ne faut pas attribuer trop d'importance à ces expressions. Je ne crois pas qu'elles fussent spécialement dirigées contre la Suisse. C'était plutôt une observation générale.

Réponse. Je suis bien aise d'entendre cette explication. Cependant, tout lecteur du Journal Officiel devait nécessairement, en étudiant le contexte, penser comme moi, et je puis vous dire que des personnes impartiales viennent de me déclarer "mais il y avait là presque une déclaration éventuelle de guerre contre la Suisse". — Je ne suis donc pas seul à trouver que ces paroles pouvaient froisser le sentiment national en Suisse.

J'ai demandé ensuite à M^r de Rémusat — "avez-vous reçu d'une source quelconque, officielle ou officieuse, un avis quelconque de nature à Vous faire supposer que la Suisse voulait méconnaître les droits commerciaux de la France?"

M^r de Rémusat — "Oh, non" —

Réponse. "J'en étais sûr d'avance. Le 16 août 1871, et le
 15 Janvier dernier, j'ai déjà déclaré que la Suisse
 reconnaissait à la France le droit, alors à l'ordre du jour,
 d'augmenter les tarifs, pourvu que les produits similaires
 français fussent frappés à l'intérieur d'un droit égal
 d'aide ou de consommation. Il n'y a pas de contestation
 sur ce point, mais d'autre part nous désirerions que les
 droits de la Suisse ne fussent pas méconnus. S'il existe
 des interprétations différentes, l'une des parties ne peut
 pas prétendre imposer à l'autre sa manière de voir —
 Il y aurait ^{donc} erreur de la part de l'orateur dont j'ai
 parlé, ~~à~~ ^{il} prétendait que la Suisse veut porter atteinte
 aux droits de la France."

"La France a si vivement combattu l'aphorisme
 que "la force prime le droit", que je suis convaincue
 qu'elle ne verra pas appliquer elle-même un
 principe auquel elle a si justement résisté, à un pays
 que tant de liens unissent à la France, et dont les droits sont
 aussi clairement garantis par les stipulations des traités."
 V. Rec. me permettra d'ajouter, comme
 l'expression d'une profonde conviction personnelle,

que la France agirait contre les intérêts de sa politique
 et de son commerce, en retournant au protectionnisme,
 ou en cherchant à donner aux traités de commerce
 une interprétation combattue, non seulement par la
 Suisse, mais aussi, je le sais positivement, par tous les
 autres États qui ont des traités de commerce avec la
 France. Je sais, Monsieur le Ministre, que Vous n'êtes
 pas partisan d'une politique réactionnaire en matière
 commerciale, et j'espère que, grâce à votre haute
 influence, les projets actuels ne deviendront pas des
 réalités."

Le Comte d'Armin était venu prendre congé de
 moi avant hier & ne m'avait pas trouvé. Je tenais
 beaucoup à le voir avant son congé, et, en lui rendant
 sa visite, j'étais décidé à l'entretenir de la question des
 nouveaux tarifs si opiniâtement défendus par M. Thiers.
 M. d'Armin avait été si préoccupé des négociations au
 sujet du paiement de l'indemnité de guerre, qu'il n'avait
 pas suivi, ce qui est bien pardonnable, les débats des derniers

jours avec le même intérêt spécial que les représentants
 d'autres états. Je lui ai rappelé que le commerce de
 l'Allemagne a complètement les mêmes intérêts que
 nous, puisque, par la paix de Francfort, l'Allemagne
 s'est fait assurer le traitement de la nation la plus
 favorisée. Or le traité franco-suisse, spécialement en
 ce qui concerne les certificats d'origine, est généralement
 considéré comme un des plus larges — la Suisse est donc
 un avant-poste dans la lutte contre les tendances
 protectionnistes hautement proclamées par M. Thiers.
 Si la France nous refusait tel ou tel des avantages
 concédés par le traité franco-suisse, le contre-coup
 s'en ferait immédiatement sentir sur le commerce
 allemand.

M. d'Arnim m'a répondu qu'en raison de son
 énorme créance contre la France, l'Allemagne était
 tenue d'observer une certaine réserve. Mais, soyez
 convaincu, a-t-il ajouté, que l'Allemagne ne restera
 pas indifférente si implicitement on voulait la
 priver des avantages du traité de Francfort.

12

J'ai répondu que j'en étais certain d'avance, et j'ai émis l'opinion que pendant son voyage en Allemagne, M^r d'Armin pourrait aisément se convaincre de l'identité des intérêts commerciaux des deux pays pour la plupart des articles de quelque importance.

Dans la salle d'attente du Ministère des affaires étrangères, j'ai rencontré hier les Ambassadeurs d'Angleterre et d'Espagne, les Ministres d'Italie et le Chargé d'affaires des Pays-Bas. Les représentants de l'Autriche et de la Belgique, dont les intérêts commerciaux sont du reste semblables à ceux de l'Angleterre, étaient absents.

Tous les diplomates présents n'ont pas hésité à déclarer que leurs gouvernements interprétaient l'article 8 du traité exactement dans le même sens que nous. — Si donc M^r Thiers a pu dire que la France obtiendrait un succès complet dans des négociations avec les puissances étrangères, on se demande à quelle source il a puisé ses renseignements. En ce qui concerne l'Italie, dont

M^r

M. Thiers avait dit spécialement qu'elle ne susciterait pas de difficultés à la France. M. Nigra m'a déclaré en termes exprès que le Cabinet de Rome donnait à l'art. 8 du traité de commerce le même sens & la même portée que la Suisse.

Les paroles de M. Thiers contre la Suisse ont été regardées par mes collègues comme portant un certain caractère de menace.

—

Pour compléter mes rapports précédents, j'ai l'honneur de Vous transmettre ci-joint le projet de tarif élaboré par le Gouvernement. J'ai pu l'obtenir à grand peine d'un député libre échangiste. Le document doit donc être considéré comme confidentiel. Vous vous convaincrez immédiatement, en parcourant les droits projetés sur les soies, les laines, les bois et les cotons, que le projet du Gouvernement était franchement protectionniste, et que même les propositions exclusivement réductes de la commission portent le même caractère. Je me permets d'attirer

Votre attention spéciale sur l'art. 2 du projet
 de loi (page 188). des drawbacks et le régime des
 admissions temporaires laissent une place immense
 à l'arbitraire de l'administration, au plus grand
 préjudice de l'industrie des deux pays.

J'ai l'honneur de Vous transmettre également
 un numéro de la Presse de Paris (6 Juillet) blâmant
 l'attitude menaçante prise par M. Thiers à
 l'adresse de notre pays.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les
 assurances de ma plus haute considération
 Le Ministre de la Confédération Suisse



P. S. Les derniers renseignements sont que l'impôt sur les matières premières
 a des chances d'être rejeté. La République Française, organ de M. Gambetta, se prononce
 en faveur de la proposition de M. Casimir Périer d'un impôt sur le revenu. Si la gauche se
 range à cette opinion, le rejet de l'impôt sur les matières premières est de plus en plus
 assuré (Voir le rapport du 28 Juin no 1670)

